

**VILLE DE LESNEVEN**

Régie des Eaux et de l’Assainissement

Boisement sur le périmètre de protection des captages d’eau potable

de Lannuchen et Kergoff à LESNEVEN.

Marché en procédure adaptée

Selon ordonnance 2015-899 et décret 2016-360, article 27

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**VILLE DE LESNEVEN**

Remise des offres :

Date limite de réception : **14 septembre 2018 à 12 h**

|  |
| --- |
| **Boisement sur le périmètre de protection des captages d’eau potable****de Lannuchen et Kergoff à LESNEVEN.** |
| **règlement de consultation***Mode de consultation : procédure adaptée* |

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet le boisement d’anciennes parcelles agricoles sur le périmètre de protection des captages d’eau potable de Lannuchen et Kergoff.

1. Caractéristiques techniques du contrat

Les caractéristiques sont définies dans le cahier des charges.

1. Date et délai d’exécution

La prestation est à réaliser entre le 1er novembre 2018 et fin février 2019. Le contrat débutera effectivement à partir de la date de l’ordre de service de démarrage de travaux.

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l’offre. Dans tous les cas, les candidats sont considérés comme ayant une connaissance suffisante des lieux pour remettre une offre prenant en compte toutes les contraintes prévisibles.

1. Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

1. Dépôt et contenu des plis

La date et l’heure limite de dépôt des plis est fixée au

***Vendredi 14 septembre 2018 à 12h***

Le pli est à remettre, par voie postale ou dépôt sur place avec la mention « Boisement à Lannuchen et Kergoff LESNEVEN – Nom du Candidat – NE PAS OUVRIR », à l’adresse suivante :

REGIE DES EAUX

Mairie de Lesneven

8 Place du Château

CS 590089

29260 LESNEVEN.

Il devra contenir :

* L’acte d'engagement
* Le devis de la société
* Le planning prévisionnel d’intervention pour les travaux de préparations et de plantation.

***Le présent règlement de consultation n’est pas à remettre. Les attestations d’assurance, les attestations fiscales et de vigilance ne sont à fournir que par l’attributaire du contrat.***

1. Critère de sélection des candidatures et de jugement des offres

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doivent être suffisantes pour pouvoir répondre à la consultation.

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur vingt points, pondérée au vu des critères suivants :

* Prix (70 %)
* Note attribuée = P% x (P1/P2)
* P% = pourcentage attribué au critère analysé
* P1 = offre la moins disante
* P2 = offre analysée
* Délai (30 %)
1. Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu’éventuelle. S’il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l’offre (technique, prix…) avec, a minima, les deux meilleurs candidats au vu d’une première analyse des offres.

1. Renseignements

*8-1. Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Renseignement(s) administratif(s) : Mairie de Lesneven

M. GAUDE Ronan

Tel : 02 98 83 00 03

mairie.lesneven@wanadoo.fr

Renseignement(s) technique(s) : Office National des Forêts

M.PASQUALINI Marc

Tel 02 98 81 08 99

marc.pasqualini@onf.fr

*8-2. Documents complémentaires*

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

*8-3 Instances chargées des procédures de recours*

Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES cedex

Tel 02 23 21 28 28, Fax 02 99 63 56 84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être demandés concernant l’introduction des recours : Greffe du tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416 35044 RENNES cedex Tel 02 23 21 28 28, Fax 02 99 63 56 84

*8-4 Omission dans le dossier de consultation.*

Le soumissionnaire se doit d’interroger l’entité adjudicatrice si, à l’examen du dossier, il constate que pour l’étude de son offre, les éléments fournis sont incomplets et qu’ils ne lui permettent pas une bonne compréhension du projet.